

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 66

PRESENTS 51
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 12
ABSENTS 26

Vote Pour : 66
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023

Date d’Affichage
14 NOVEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°251_2023

ACTES : 8.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Lancement du concours « Créateurs de jeunes entreprises » au sein de la Pépinière-Hôtel d’Entreprises - Site de Graulhet et approbation du règlement de concours

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet via son outil de la Pépinière d'Entreprises et plus précisément sur le site de Graulhet, souhaite soutenir la création et le développement de jeunes entreprises (créées depuis moins de 36 mois).

Afin d'atteindre les objectifs que s'est fixée la Communauté d'Agglomération dans sa réponse à l'Appel à Projet Région Entrepreneuriat 2022-2024, à savoir l'hébergement de 10 entreprises dont 2 entreprises innovantes, la tenue d'un concours permettra d'attirer de nouveaux entrepreneurs. L'objet du concours est de primer les projets de création ou de primo développement d'entreprises considérés comme les meilleurs par un jury. Il a pour but de détecter et de faire émerger des projets d'entreprises sur le territoire, de conforter le nombre d'entreprises hébergées à la Pépinière sur le site de Graulhet et de soutenir les meilleurs d'entre eux au travers d'une exonération temporaire de loyer et forfait au sein de la pépinière et au travers d'un accompagnement adapté.

Les dossiers acceptés intégreront la pépinière sous le statut « Pépinière d'Entreprise » et devront se conformer aux engagements des conventions d'accompagnement, d'occupation et du règlement intérieur.

Ce concours s'adresse aux projets de création et reprise d'entreprises ou aux entreprises de moins de 3 ans dans le domaine de l'industrie, des services à l'industrie, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire.

Pour les deux lauréats, la dotation comprend :

- L'intégration à la pépinière, site de Graulhet, dans un atelier ou un bureau avec exonération de loyer et de forfait (hors consommations privatives : électricité, gaz, photocopies, affranchissements) pendant 6 mois ;
- Un accompagnement individualisé avant et après l'installation de l'entreprise.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 janvier 2022 relative aux tarifs applicables sur la Pépinière Hôtel d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique ;

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprise,

Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propriétaire du bâtiment qui accueille la Pépinière-hôtel d'entreprises Granilia, propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, fibre sur Gaillac, secrétariat, service courrier, espace détente...), et un accompagnement régulier du chef d'entreprise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le lancement du concours « Créateur de jeunes entreprises » au sein de la Pépinière-Hôtel d'entreprises - Site de Graulhet et le règlement afférant ci-annexé,
- **approuve** les prix qui seront accordés aux deux lauréats du concours, à savoir :
 - . l'intégration dans un atelier ou un bureau de la Pépinière - site de Graulhet avec exonération de loyer et de forfait (hors consommations privatives : électricité, gaz, photocopies, affranchissements) pendant 6 mois pour les deux lauréats.
 - . un accompagnement individualisé avant et après l'installation de l'entreprise

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

07 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le

07 DEC. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 081-200066124-20231120-251_2023-DE